



FT RIVIERA TIGERS

St-Légier-La-Chiésaz, le 23.10.2020

Concept de protection pour les entraînements et les compétitions dès le 23 octobre 2020

Président du club / Responsable Covid-19

Anex Matthieu
Chemin de Malavernaz 15
1806 St-Légier-La-Chiésaz
anexmatt94@hotmail.com
079 785 27 88

Version : 23.10.20
Auteur : Matthieu Anex

Nouvelles conditions cadres

A partir du lundi 19 octobre 2020, le port du masque est désormais obligatoire partout en Suisse. Conformément à la conférence du conseil d'état vaudois du 23 octobre 2020, toute manifestation de plus de 1000 personnes est interdites. Dès 15 personnes, le plan de protection en vigueur fait foi. Une liste de traçabilité numérique sera mise en place pour tous les membres présents à une rencontre ou un entraînement.

Selon ces nouvelles conditions cadres, les entraînements et compétitions de futnet (sport ne nécessitant pas un contact étroit et constant entre les joueurs) demeure possible en respectant les conditions suivantes :

1. Pas de symptôme à l'entraînement et en compétition

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer aux entraînements et aux compétitions. Cela vaut pour les joueurs, entraîneurs, arbitres, accompagnants et spectateurs. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

2. Garder ses distances

Une distance de deux mètres au minimum doit être respectée durant les activités suivantes :

- Lors des trajets aller et retour, à l'arrivée dans l'installation sportive, après l'activité sportive
- Dans les vestiaires et sous la douche
- Lors du coaching des équipes (avant, pendant et après l'entraînement ou la compétition)
- Les spectateurs et spectatrices doivent être informés des règles de distanciation et du traçage

Les contacts corporels sont seulement à nouveau autorisés au moment de l'entraînement et de la compétition à proprement parler. Les contacts pouvant être évités doivent l'être au maximum (pas de poignées de main ou de « high five », pas d'accolade, ...)

Pour les entraînements et rencontres, à partir du 23 octobre 2020 dès 23 :00, un nombre maximum de 10 personnes peut se réunir dans une salle en respectant les distances nécessaires.

3. Se laver soigneusement les mains

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'activité sportive, pour se protéger soi-même et son entourage.

Du désinfectant est mis à disposition par les organisateurs d'événement pour l'ensemble des personnes présents dans une salle.

Le matériel, en particulier les ballons, le pupitre d'arbitre et les compteurs de points doivent régulièrement être désinfectés.

Les joueurs et arbitres se désinfectent régulièrement les mains.

4. Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire dans tout milieu clos pour tout le monde. En particulier les halls d'entrée, vestiaires et gradins pour spectateurs des salles de sports. A l'exception des personnes pratiquantes, qui eux peuvent disposer de leur masque pendant une rencontre. Toutefois il sera exigé durant une pause ou pour un déplacement hors terrain.

Le port du masque sera imposé pour :

- Les spectateurs, les accompagnants, entraîneurs, arbitres, bénévoles et joueurs en pause ou en déplacement hors terrain.

Sont exemptés :

- Les joueurs pratiquant l'activité sportive figurant sur la feuille de rencontre.

5. Etablir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de faciliter le traçage des personnes, le club doit tenir des listes de présences pour tous les entraînements et compétitions.

La personne responsable d'un entraînement ou d'une compétition doit tenir une liste de présence et la transmettre au responsable Covid-19 du club.

- Pour les entraînements : joueurs, entraîneurs
- Pour les compétitions : joueurs, entraîneurs, arbitres, accompagnants, spectateurs, bénévoles

Ces listes doivent contenir les informations permettant de contacter rapidement les personnes en cas de besoin : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse

Le club est libre de décider de la forme sous laquelle il souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.).

6. Désigner une personne responsable au sein du club

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements ou compétitions doit nommer un responsable Covid-19. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Matthieu Anex (079 785 27 88, anexmatt94@hotmail.com).

7. Compétitions

10 personnes maximum peuvent se réunir simultanément sur le site de la compétition, joueurs et joueuses, arbitres, entraîneurs, spectateurs et spectatrices, officiels et bénévoles compris. Chaque personne doit disposer d'une surface d'au moins 4m² sur le site de la compétition.

La zone spectateurs doit être définie et chaque organisateur doit connaître le nombre de spectateurs et spectatrices autorisé (surface totale en dehors des terrains, divisée par 4m²).

Les flux de personnes (par exemple en entrant ou en quittant les lieux destinés au public) doivent être gérés de manière à pouvoir garder une distance d'au moins deux mètres entre chaque personne ainsi qu'un port de masque. Les espaces d'accueil et les lieux destinés au public doivent être aménagés de manière à assurer la traçabilité en cas de contacts étroits (si besoin est, par exemple avec des secteurs marqués). On entend par étroit un contact prolongé (>15 minutes) ou répété sans respecter la distance de deux mètres ou prendre de mesures de protection.

8. Prescriptions spécifiques

Le présent concept de protection pour les entraînements et les compétitions est subordonné au concept de protection des exploitants d'installations sportives.

Les zones de restauration doivent prendre en compte le plan de protection pour l'hôtellerie-restauration en vigueur au moment de la compétition.